



PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 21 septembre 2018

**Approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 :  
une diminution nécessaire des populations de sangliers et des mesures de sécurité  
fortes**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2018-2024 prendra effet à compter du 23 septembre prochain, date d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour la saison 2018-2019.

Etabli pour une période de 6 ans, le SDGC a pour vocation de définir les grandes orientations de la chasse dans le département dans le respect des intérêts des chasseurs et des différents utilisateurs de la nature.

Il s'adresse, en effet, aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse, dans le but de garantir une pratique durable de la chasse, conformément à l'article L. 425-4 du Code de l'Environnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre qui a la charge de sa rédaction, a organisé une large concertation avec les partenaires concernés ce qui a permis d'aboutir à un document intégrant des mesures fortes mais nécessaires pour réussir une diminution efficace des populations de sangliers telles que :

- la réduction significative de la période d'autorisation de l'agrainage du grand gibier, sur l'ensemble du département qui s'étalera désormais, du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre puis du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre,
- ainsi que l'interdiction du maïs pour l'agrainage en tout temps pour toutes les espèces (petit gibier, grand gibier, gibier d'eau), sur tout le département.

Il s'agit, au travers de ces mesures, de mieux maîtriser les effectifs de sangliers dans notre département par une pression de chasse adaptée et de réduire les apports nutritionnels supplémentaires, principalement sous forme d'agrainage, tout en restant dans une logique « d'agrainage dissuasif » vis-à-vis des cultures d'hiver levées.

En interdisant, l'apport de maïs au sanglier, il s'agit de supprimer une source alimentaire très riche en sucre, qui participe à l'engraissement rapide des jeunes et donc à l'augmentation de la prolificité des femelles.

En effet, la surdensité actuelle des populations de sangliers dans notre département entraîne de nombreux dégâts agricoles qui coûtent cher. Elle constitue en outre, un risque important pour la sécurité routière et ferroviaire et représente enfin un facteur de propagation rapide de maladies, telle que le peste porcine africaine détectée récemment aux portes de la frontière française.

Le nouveau schéma prévoit également des mesures fortes vis-à-vis de la sécurité qui constitue un enjeu majeur et nécessaire à mettre en place et à appliquer lors des journées de chasse, au travers des mesures suivantes notamment :

- le port de vêtements visibles de couleur vive orange, jaune ou rouge (brassards et casquettes insuffisants) qui devient obligatoire pour la chasse à tir en battue du grand gibier et du renard,
- l'obligation de matérialiser les angles de tir pour les chasses où les postes fixes sont matérialisés (mirador ou poste numéroté).
- la matérialisation des angles de tir, conseillée pour les autres chasseurs amenés à se poster.

**L'ensemble des chasseurs est appelé à la responsabilité et à l'action afin de faire revenir les populations de sangliers à des niveaux compatibles avec les activités agricoles du département et d'assurer aux automobilistes circulant sur les routes du département, une sécurité maximum, les collisions routières avec le grand gibier, étant trop souvent sources d'accidents graves et trop nombreux.**

---

**Contact presse :**

**Aline CARRAT**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél : 02.54.29 .50.54- ou 50 06 ou 50 53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr